samedi 18 mars 2023

MAS, 10-18 rue des Terres au curé, 75013 Paris (www.mas-paris.fr)

À destination des assistants familiaux, formateurs, employeurs, services territoriaux...

Avec la participation souhaitée du ministère.

Loi relative à la protection des enfants...

Quels changements pour les assistants familiaux?

Suite à la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le 1^{er} septembre est paru au Journal Officiel le «décret n°2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités». Dans cette loi, certains articles étaient applicables dès parution, d'autres en attente de décrets d'application. Cette avancée dans le statut de l'assistant familial, qui vient modifier la loi de 2005, mérite notre attention. Nous nous interrogeons sur la manière dont les départements, en charge des ASE, vont interpréter ces textes. C'est l'occasion d'échanger ensemble lors de cette journée.

- 9h00 Accueil, émargement.
- 9h15 **Ouverture de la journée** par Martine Orlak, assistante familiale, et présidente de l'Ufnafaam.
- 9h30 Actualités liées à la profession, la place de l'assistant familial dans les équipes. Avec des représentants du ministère.
- 10 h 30 **Droits et obligations des assistants familiaux et cadre juridique.**Avec Maître Marie Cacciapaglia,
 avocate spécialiste de nos métiers.
- 11 h 30 Échanges avec la salle.
- 12h00 Pause déjeuner libre.

13h30 Face aux remises en cause, comment sécuriser sa pratique? Table ronde avec Maître Cacciapaglia

et des assistants familiaux.

et des personnes qualifiées.

- 14h30 Règles de procédures
 et accompagnement juridique.
 Table ronde avec des assistants familiaux
- 15h30 Échanges.
- 16h30 Synthèse.
- 17 h 15 Clôture de la journée par Martine Orlak.





Renseignements et réservations sur

ufnafaam.org

marie-ange.marchand@ufnafaam. org

tél. 06.59.35.88.19

Lsn·Assurances 😿

L'UFNAFAAM, union fédérative nationale, association loi 1901, regroupe assistants matemels, assistants familiaux et accueillants familiaux, représentant les différents modes d'accueil de l'enfant (employés par des particuliers, crèches familiales, aide sociale, placement spécialisé). Ses adhérents font d'elle, le mouvement national le plus représentatif et le plus important de la profession.



Questionnaire.

Afin de préparer notre rencontre, vous pouvez nous transmettre vos questions préalablement.

Avez-vous bénéficié d'une augmentation de salaire liée à l'accueil du premier enfant? Avez-vous bénéficié d'une nouvelle organisation concernant votre droit au repos? Dans votre service, avez-vous eu un changement sur l'organisation de vos prises de congés? Avez-vous des questions sur le montage de votre dossier de protection juridique? Vous posez-vous des questions sur l'organisation des CCPD?	□ oui □ oui □ oui □ oui	□ non
Aimeriez-vous obtenir des témoignages, des renseignements? Lesquels?	□ oui	



Loi relative à la protection des enfants... Quels changements pour les assistants familiaux?

Bulletin d'inscription

à la 3e journée nationale d'études et de professionnalisation

samedi 18 mars 2023

MAS, 10-18 rue des Terres au curé, 75013 Paris (www.mas-paris.fr)

A renvoyer avant le 11 mars 2023.

Merci de remplir une fiche par participant.

N° d'adhérent UFNAFAAM ou association affiliée				
Nom		Prénom		
Profession				
Adresse				
Code postal	Ville			
Tél.	Email (obligatoire pour envoi de la convocation)			
Une convocation à la journ	ée de formation vous sera a	adressée par e-mail dès réception de votre règlement.		
☐ Tarif adhérent UFNAFAAM : 35 € TTC (adhésion individuelle : https://boutique.ufnafaam.org/home/96-adhesion-individuelle-2023-classique.html)				
☐ Tarif non adhérent : 50 €	TTC	☐ Je désire un justificatif de présence.		
Date	Chèque n°			

Le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement (chèque à l'ordre de UFNAFAAM) est à adresser à :

Mme Marie-Ange Marchand Journée AF 2020 UFNAFAAM 162 rue Grieu · 76000 Rouen

tél. 06.59.35.88.19 marie-ange.marchand@ufnafaam.org

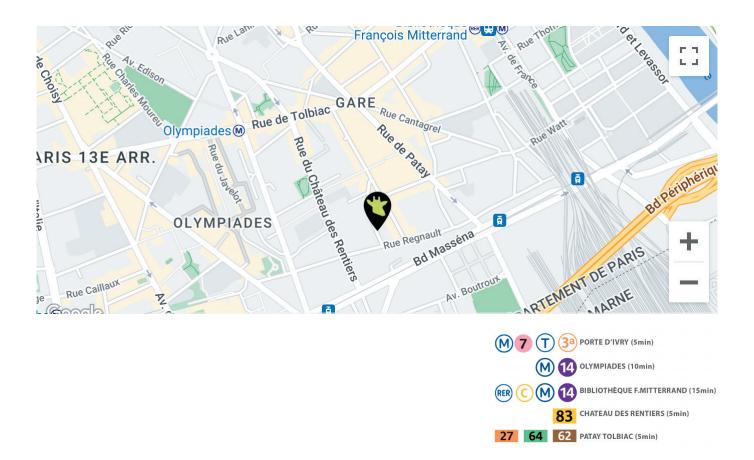
Mandat administratif pour prise en charge institutionnelle :

UFNAFAAM RENCONTRES NATIONALES
IBAN: FR76 1027 8022 6300 0201 8350 171

BIC: CMCIFR2A

Tampon et signature institution :





Règlement intérieur des journées nationales d'études.

onforme au décret du 23 octobre 1991)

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 1. CONTENU.

Le contenu de la formation est défini dans le programme ci-avant. Toutefois, l'UFNAFAAM se réserve le droit de toute modification.

Article 2. INSCRIPTIONS.

Pour les non-adhérents et adhérents. L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement correspondant à l'ordre de l'UFNAFAAM. Prise en charge par l'employeur. Même principe d'inscription. Le participant y joint les chèques qui lui seront restitués lors du règlement effectif de la prise en charge par son employeur. L'UFNAFAAM encaissera les chèques si la prise en charge est refusée ou n'est pas honorée 45 jours après la date de

Réservations. Si une association souhaite réserver une ou plusieurs places, le règlement correspondant doit être joint. Si le nombre demandé initialement n'est pas respecté, l'UFNAFAAM conservera l'intégralité des frais de formation et appliquera les modalités d'annulation ci-dessous

Article 3. ANNULATIONS.

Quelle que soit la nature de l'annulation, les frais de formation restent acquis à l'UFNAFAAM. Un remboursement pourra être envisagé dans certains cas (hospitalisation avec bulletin de situation, décès selon le degré de parenté). L'UFNAFAAM étudiera le sérieux de chaque demande et toujours avec justificatifs à l'appui

Article 4. PRÉSENCE.

La présence des participants est obligatoire toute la journée. Une feuille d'émargement sera signée à l'entrée de la salle pour chaque participant. Une attestation de présence sera envoyée à chaque participant qui en feront

Article 5. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION.

Cette journée unique ne propose pas ces services, ces frais restent à votre initiative et à votre charge.

Article 6. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière

d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Le plan de l'établissement et les consignes d'évacuation seront fournis sur le lieu de la formation

Article 7. DISCIPLINE GÉNÉRALE.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- de pénétrer dans la salle de conférence sans avoir émargé,
- Toutes détériorations constatées resteront à la charge du stagiaire L'UFNAFAAM et les associations organisatrices ne pourront être tenues pour

responsables des vols et sinistres.

De plus le participant doit :

- respecter les lieux où il se trouve et les laisser propres,
- respecter le personnel et les bénévoles,
- respecter le déroulement du programme sans l'anticiper, tant pour les conférences que pour les moments festifs,
- adopter une attitude respectueuse envers les institutions et élus locaux. Notre association ne pourra être tenue pour responsable de toute intrusion au titre du prosélytisme ou du militantisme, quelle qu'elle soit. Ces manifestations n'ont pas lieu d'être à l'intérieur de nos enceintes ni au cœur de nos débats. Si certains de nos adhérents devaient s'y adonner, nous pourrons envisager une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8. SANCTIONS.

Tout agissement considéré comme répréhensible par l'UFNAFAAM ou bien les associations organisatrices pourra, en fonction de sa nature ou de sa gravité, faire l'objet de sanctions par ordre d'importance :

- un avertissement
- exclusion immédiate de la formation,
- radiation définitive des manifestations UFNAFAAM.

Article 9. PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.